

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE du 19 AVRIL 2016 à 20 h 30
Au salon d'honneur de la mairie de Novéant sur Moselle
Sous la présidence de Gilles SOULIER

Conseillers titulaires présents

Gilles SOULIER – Béatrice PETERLINI – Roland DUMONT – Alain GERARD – Arthur MINELLO – Patrick SCHUTZ – Denis BLOUET – Nicole KREUTZ - Daniel AMBROSIN – Isabelle CHERY - Jean-Michel FRANCK – Marcel SPENDOLINI – Michel COULETTE - Frédéric LEVEE – Alexandre MARCHAND - Patrick BOLAY – Karine SCHORP - Patrick MATHION – Jean Marc PICAT - Philippe HARDY – Jacques MACCHI – Patrick MESSEIN – Stéphanie JACQUEMOT – Philippe RENAULD – Colette KLAG – Dominique LORRETTE – Marielle PAYEN – Denis GRATIEN – Vincent BONIFACE

Conseillers absents excusés ayant donné procuration

- ↪ Nelly OWALLER a donné procuration à Alain GERARD
- ↪ Anne BOVI a donné procuration à Patrick BOULAY
- ↪ Anne OMHOVER a donné procuration à Frédéric LEVEE
- ↪ Léon BASSO a donné procuration à Michel COULETTE

Conseillers absents excusés

- Conseillers élus : 35
- Conseillers en exercice : 35
- Conseillers présents : 29
- Conseillers absents ayant donné procuration : 4
- Votants : 33
- Quorum : 18

Convocation : 11 avril 2016

Patrick BOLAY, Vice-président de la CCVM, assisté d'Annie CLAUDON, Directrice Générale des Services, est désigné pour exercer les fonctions de secrétaire de séance.

En préambule, Gilles SOULIER présente Lydie RICHY, recrutée en qualité d'attachée territoriale pour occuper le poste de secrétaire administrative. Lydie a pris ses fonctions le 1^{er} avril dernier. Les élus communautaires lui souhaitent la bienvenue et Gilles SOULIER une précieuse collaboration.

2016-498 - Actualité sur la fusion

Gilles SOULIER fait le point sur la fusion à venir. Il s'excuse des informations imprécises qu'il pourra apporter à l'assemblée. En effet, à ce jour aucune décision n'a encore été prise. Le Ministère de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité et des Collectivités Territoriales a été saisi du dossier. Une dizaine de cas similaires existe en France, à savoir une discordance entre deux schémas proposés par les préfets des départements concernés. Il est rappelé qu'à la suite des deux CDCI des départements 54 et 57, le préfet de Meurthe et Moselle a présenté son arrêté de schéma en fusionnant les Communautés de Communes du Val de Moselle et du Chardon Lorrain. Le Préfet de Moselle a confirmé le schéma initial, à savoir la fusion entre le Val de Moselle et le Sud Messin.

A ce jour, le ministère a été saisi de la problématique. « Les préfets cherchent une solution ». Une des propositions ministérielles serait de réunir une CDCI interdépartementale composée des membres des deux commissions afin de valider un schéma commun approuvé par les deux tiers.

Afin de respecter la loi, les préfets doivent établir leurs arrêtés définitifs au 15/06.

Gilles SOULIER précise qu'une rencontre est prévue le 28 avril prochain avec les rapporteurs des deux CDCI et les trois présidents de Communauté de Communes : Val de Moselle, Sud Messin et Chardon Lorrain.

Jean Michel BAYLET, Ministre de l'Aménagement du Territoire de la Ruralité et des Collectivités Territoriales, se rend vendredi 22/04 à Nancy pour la mise en place de la métropole nancéenne. A ce titre, Olivier JACQUIN sera présent à la rencontre et souhaite que Gilles SOULIER l'accompagne. Il prendra contact avec les services de l'état.

Enfin, une réunion entre les deux bureaux communautaires est prévue ce jeudi 21 avril à 18h00 pour envisager les opérations de la future fusion avec détermination d'un calendrier.

- 18h : débat
- 19h : communiqué de presse
- Repas

2016-499 - Taxes directes locales pour 2016 et Taux d'imposition des ménages - présenté par Gilles SOULIER et Patrick MESSEIN

Rappel des taux appliqués en 2015 :

- La taxe d'Habitation à 7.73 %
- La taxe Foncière Bâtie à 1.53 %
- La taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.32 %
- Le taux d'imposition de la CFE à 18.80 %

Pour 2016 :

On note une augmentation des bases prévisionnelles de la CFE qui passent de 3 749 695 € pour 2015 à 3 895 000 € pour 2016, soit une augmentation des bases de 145 305 € et de 27 317 € pour le produit attendu. On note également une augmentation des bases d'imposition sur le foncier bâti et non bâti ainsi que sur la taxe d'habitation.

Suite au changement de législation prévu à l'article 75 de la Loi de Finances pour 2016, les contribuables qui ont perdu en 2015 le bénéfice de la demi-part supplémentaire de quotient familial et de ce fait le bénéfice de l'exonération de la taxe d'habitation prévue au I de l'article 1414 du Code Général des Impôts, bénéficient à nouveau de cette exonération en 2016. En l'absence de référence 2015, cette mesure n'a pas pu être prise en compte pour la détermination des bases prévisionnelles de taxe d'habitation. Les bases notifiées sont de ce fait surévaluées.

Compte tenu de la baisse des dotations de l'Etat représentant un manque à gagner de 66 291.00 € et après avis favorable de la Commission Finances, le Président propose une augmentation :

- ↳ des taux des taxes d'habitation, du foncier bâti et du foncier non bâti de 1 % et de les porter à :
 - taxe d'Habitation à 7.81 % pour un produit attendu de 925 485 €
 - taxe Foncière Bâtie à 1.55 % pour un produit attendu de 174 685 €
 - taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.34 % pour un produit attendu de 6 933 €
 - **Soit un produit fiscal attendu de 1 107 103 €**

- ↳ de la CFE, de pratiquer le taux proposé de droit commun de 19.04 % pour un produit attendu de 741 608 €.

Les conseillers communautaires souhaitent connaître le taux des taxes des communautés de communes du Sud Messin et Chardon Lorrain afin d'appréhender au mieux le lissage des taux à venir lors de la fusion.

Gilles SOULIER informe que la comparaison est difficile avec le Sud Messin. Jusque 2015, la collectivité était en fiscalité additionnelle. A compter de 2016, leur fiscalité est passée en fiscalité professionnelle unique avec lissage.

La comparaison avec le Chardon Lorrain doit se faire, tant au niveau des bases que des taux. En effet, le mode de fiscalité est identique. Dans l'ensemble les taux ne sont pas très éloignés.

Denis BLOUET indique, uniquement pour information et par principe, qu'il aurait préféré que le vote des taxes se fasse après la présentation du budget et notamment des projets d'investissement.

Roland DUMONT et Gilles SOULIER lui indiquent qu'il est préférable de voter les taxes avant afin de fixer le produit attendu. Ce produit est nécessaire à l'équilibre du budget.

Patrick MESSEIN rappelle également que le vote du taux avant le vote du budget permet de ne pas grever les ménages sur de projets trop onéreux. Il est également rappelé que la taxe d'enlèvement des ordures ménagères a subi une baisse du fait du bon résultat du service Ordures Ménagères. Il explique également que la bonne gestion de la section de fonctionnement permet un transfert d'une partie en investissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de fixer les taux comme suit :

- Taxe Habitation à 7.81 %
- Taxe Foncière Bâtie à 1.55 %
- Taxe sur le Foncier Non Bâti à 2.34 %
- CFE à 19.04 %

Vote de l'assemblée

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-500 - Budget Primitif 2016 - présenté par Gilles SOULIER et Patrick MESSEIN

Gilles SOULIER, Président invite Patrick MESSEIN, 1^{er} Vice-président et Président de la Commission des Finances à prendre la parole pour présenter la section de fonctionnement du Budget Primitif 2016, puis présente la section d'investissement.

Le Président dresse une présentation détaillée du budget primitif 2016, équilibré tant en recettes qu'en dépenses.

Section de fonctionnement	4 672 768.81 €
Section d'investissement	2 761 282.99 €
Total du budget 2016	7 434 051.80 €

Section de fonctionnement :

Compte 6574 : Stéphanie JACQUEMOT souhaite que pour les prochaines présentations budgétaires le détail des montants des années précédentes soit indiqué.

Compte 6554 : Stéphanie JACQUEMOT souhaite connaître la qualité de travail du CAUE notamment au regard de l'étude menée. Il lui est confirmé que le conseil en architecture a fourni un excellent travail.

Ordures ménagères : Patrick MESSEIN indique qu'il n'a jamais été réalisé de budget annexe dédié au service des Ordures ménagères. Néanmoins les dépenses et recettes sont nettement identifiées par une comptabilité analytique.

Section d'investissement

FCTVA

Le remboursement du FCTVA pour la communauté de Communes s'effectue à N-1 ou par trimestre sur de gros projets. Roland DUMONT indique qu'il est étonné du faible montant indiqué dans les recettes d'investissement au regard des différents projets menés cette année et du lourd investissement.

Annie CLAUDON lui répond que le montant correspond aux travaux réalisés en 2015. Le FCTVA est versé sur des travaux d'investissements réalisés. En l'absence de certitude de réalisation des travaux dans des délais courts, il est plus sécurisant d'indiquer les recettes réelles.

Gravières de Novéant :

Philippe HARDY indique que les travaux initialement prévus en plusieurs temps seront condensés en une année.

Alain GERARD souhaite poser la même question que l'année précédente. Les subventions liées à cette opération sont-elles détaillées et notifiées ? Philippe HARDY indique que les subventions proviennent pour une majorité de l'Agence de l'Eau.

Zone Jouy Aux Arches et Véloroute Travaux : Les montants indiqués correspondent à un devis de l'entreprise COLAS. Les travaux consistent en la réfection de voirie et du rond-point POLKA devant CONFORAMA.

Friche RFF Novéant : Gilles SOULIER indique qu'après négociation avec RFF, la dernière proposition d'achat s'élève à 100 000 € HT. Ce montant doit être acté par une commission de RFF.

Plan PAYSAGE :

Nicole KREUTZ souhaite connaître ce qu'est un plan paysage. Gilles SOULIER explique que le projet s'effectue en commun avec la Communauté de Communes du Chardon Lorrain et les communes de VAUX et JUSSY. La Communauté de Communes se trouve porteur du projet.

Nicole KREUTZ indique que ce sont les tenants et aboutissants du projet qu'elle ne connaît pas.

Le plan Paysage est une démarche volontaire, portée par une collectivité qui invite les acteurs de son territoire à repenser la manière de concevoir l'aménagement du territoire. Stéphanie JACQUEMOT précise qu'il correspond souvent à une politique de reconquête des friches.

Typologie du bâti

Les montants indiqués semblent importants au regard des montants déjà énoncés dans la section de fonctionnement.

Annie CLAUDON informe qu'en section de fonctionnement il y a notamment les aides aux ravalements de façades. Il reste en section d'investissement le paiement des études réalisées. Des délibérations ont été prises lors de la séance du 02 février.

Défibrillateurs

Les défibrillateurs seront commandés rapidement et une formation sera organisée.

Voies douces :

Cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme.

Passerelle

Cette opération fera l'objet d'une autorisation de programme.

Roland DUMONT s'interroge sur l'inscription de cette opération au budget. Denis BLOUET indique qu'il a effectué un dossier sur ce projet. Ce dossier a été remis au bureau et à la Commission. Le Conseil départemental de Moselle a indiqué que la rénovation du pont n'était plus de sa compétence. Il est donc important de sécuriser l'accès piéton.

Roland DUMONT le remercie de son explication.

Gilles SOULIER laisse la parole à Denis BLOUET pour l'explication du projet. Le dossier est présenté à l'assemblée et sera transmis à l'ensemble des conseillers communautaires.

Il rappelle la problématique du dossier. Le pont traversant la Moselle entre Corny et Novéant est sous dimensionné et rend difficile la circulation notamment entre deux camions. La traversée est donc d'autant plus dangereuse pour des piétons ou cyclistes. Cette passerelle correspond à la continuité du projet des Voies Douces.

Stéphanie JACQUEMOT rappelle néanmoins que ce dossier est porté depuis de nombreuses années par les élus. Le pont étant d'architecture incorrecte, il serait plus opportun de le détruire et d'en réaliser un aux dimensions correctes et avec les normes actuelles. Cinq accidents ont été recensés. Cette compétence reviendrait aujourd'hui à la Grande Région. Stéphanie JACQUEMOT aurait préféré que la collectivité défende ce dossier dans ce sens auprès des élus Régionaux. De plus, elle indique n'être pas contre le projet dans sa globalité. Mais elle fait remarquer qu'une réalisation de ce type nécessite une étude de faisabilité et de technicité notamment au regard de la navigation fluviale à cet endroit.

Néanmoins Denis BLOUET réaffirme l'importance de la réalisation de cette opération et invite les conseillers communautaires à prendre connaissance de son dossier.

Le secrétariat enverra par mail le PowerPoint à tous les conseiller communautaires.

Avant le vote, Gilles SOULIER indique qu'une modification sera apportée aux recettes d'investissement comme suit :

- Opération 10045 : +30 000 €
- Opération 10046 : - 30 000 €

pour ne pas impacter les deux sections.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire, décide de définir le budget comme suit :

Section de fonctionnement	4 672 768.81 €
Section d'investissement	2 761 282.99 €
Total du budget 2016	7 434 051.80 €

Vote de l'assemblée :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-501 - Institution d'une Dotation de Solidarité Communautaire – présenté par Gilles SOULIER

Par délibération 2014-389 en date du 7 octobre 2014, l'assemblée communautaire statuant à la majorité des deux tiers en a fixé le principe et les critères de répartition, en tenant compte prioritairement de l'importance de la population et du potentiel fiscal par habitant.

Après avis favorable de la Commission des Finances qui s'est réunie le 7 avril dernier, le Président propose au Conseil Communautaire la reconduction, pour l'année 2016, de la dotation de solidarité selon les critères retenus pour la répartition de l'enveloppe de dotation de solidarité versée aux communes membres de la Communauté de Communes du Val de Moselle :

- ↳ la population,
- ↳ les ressources par habitant (incluant le potentiel fiscal portant sur les 3 taxes auxquelles sont assujettis les ménages, la dotation de compensation et la DGF)

Détail de la Contribution de Solidarité Communautaire

Communes	Montant	Population 2011	INSEE	Montant/ habitant
Ancy-Dornot	15 148€	1 647		9.20 €
Arry	8 376 €	546		15.34 €
Corny sur Moselle	12 501 €	2 272		5.50 €
Gorze	7 718 €	1 205		6.40 €

Jouy aux Arches	2 434 €	1 578	1.54 €
Lorry-Mardigny	10 010 €	647	15.47 €
Novéant sur Moselle	4 663 €	1 967	2.37 €
Rezonville	4 161 €	336	12.38 €
Vionville	2 974 €	181	16.43 €
TOTAL	67 985 €	10 379	6.55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- de fixer à 67 985 € le montant à mettre en répartition au titre de la Dotation de Solidarité Communautaire 2016,
- d'arrêter comme proposé ci-dessus les attributions définitives 2016,
- de procéder au versement de la contribution de solidarité revenant à chaque commune dès l'approbation du budget primitif 2016,

Vote de l'assemblée

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-502 - Reversement d'une compensation par la commune de Jouy aux Arches à la Communauté de Communes du Val de Moselle – présenté par Gilles SOULIER

Dans le cadre de l'instauration et de la perception par la commune de Jouy aux Arches de la taxe sur les enseignes sises sur le périmètre de la zone ACTISUD et compte tenu que la signalétique commerciale ainsi que la communication sont assurées par la Communauté de Communes du Val de Moselle, il est décidé d'un commun accord entre la Commune de Jouy aux Arches et la Communauté de Communes du Val de Moselle que la commune de Jouy aux Arches reversera la somme de 27 673 € à la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Cette compensation à hauteur de 27 673 € sera due pour l'exercice 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'approuver ce reversement de 27 673 € par la commune de Jouy aux Arches à la Communauté de Communes du Val de Moselle.

Vote de l'assemblée

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-503 - Commune nouvelle Ancy-Dornot

Gilles SOULIER informe l'assemblée qu'à compter du 1^{er} janvier 2016, les communes d'Ancy sur Moselle et Dornot ont fusionné pour devenir une commune nouvelle Ancy-Dornot.

Conformément au 3^{ème} § de l'article 5211-6-2 du CGCT, « en cas de création d'une commune nouvelle en lieu et place de plusieurs communes membres d'un même établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, il est procédé, au bénéfice de la commune nouvelle, à l'attribution d'un nombre de sièges égal à la somme des sièges détenus précédemment par chacune des communes concernées... »

La nouvelle répartition des sièges des communes membres au sein de la CCVM est donc la suivante :

Ancy-Dornot	7
Arry	2
Corny sur Moselle	6
Gorze	3
Jouy aux Arches	5
Lorry Mardigny	2
Novéant sur Moselle	6
Rezonville	2
Vionville	2

Pour ce qui concerne la commune nouvelle Ancy-Dornot, les montants des attributions de compensation ainsi que la dotation de solidarité seront cumulés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'accepter la nouvelle répartition ainsi que les conditions financières y découlant.

Vote de l'assemblée :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-504 - Autorisations de programmes d'investissement – Passerelle

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit des autorisations de programme pour la section d'investissement et des autorisations d'engagement pour la section de fonctionnement.

Vu la M 14 qui indique que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers »

Chaque autorisation de programme doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants.

Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Le suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiements seront retracés dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions modificatives, Compte administratif).

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Il est proposé de créer une autorisation de programme concernant l'opération « Passerelle ». En effet cette opération s'inscrit dans un projet pluriannuel d'investissement et nécessitera 3 années de travaux.

Elle s'établit comme suit :

Autorisation de programme (AP)			Crédit de paiement (CP)		
N° opération	Libellé	Montant	2016	2017	2018
AP16.01	Passerelle * Opération 10047 • Chapitre 23	2 235 000.00	745 000.00	745 000.00	745 000.00

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement (fonds propres et emprunts).

Le débat sur la réalisation de ce projet ayant eu lieu lors du vote du budget, Gilles SOULIER propose de passer au vote directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement attenants tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

Vote de l'assemblée :

POUR	27	
CONTRE	2	Philippe HARDY et Jacques MACCHI
ABSTENTION	4	Alain GERARD – Colette KLAG - Stéphanie JACQUEMOT – Nelly OWALLER

2016-505 - Autorisations de programmes d'investissement - Voies douces

Vu l'article R2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, qui prévoit des autorisations de programme pour la section d'investissement et des autorisations d'engagement pour la section de fonctionnement.

Vu la M 14 qui indique que « Les autorisations de programme correspondent à des dépenses à caractère pluriannuel se rapportant à une immobilisation ou à un ensemble d'immobilisations déterminées, acquises ou réalisées par la collectivité ou à des subventions versées à des tiers ».

Chaque autorisation de programme doit comporter la répartition prévisionnelle par exercice des crédits de paiement correspondants. Elle constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées chaque année. Le suivi de l'autorisation de programme et des crédits de paiements seront retracés dans une annexe à chaque étape budgétaire (Budget Primitif, Décisions modificatives, Compte administratif).

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et de crédits de paiement,

Il est proposé de créer une autorisation de programme concernant l'opération « Voies douces ». En effet cette opération s'inscrit dans un projet pluriannuel d'investissement et nécessitera 3 années de travaux.

Elle s'établit comme suit :

Autorisation de programme (AP)			Crédit de paiement (CP)		
N° opération	Libellé	Montant TTC	2016	2017	2018
AP16.02	Voies douces * Opération 10046 • Chapitre 23	3 748 600 €	1 008 000 €	1 610 091 €	1 130 509 €

Les dépenses seront financées par le FCTVA, des subventions et l'autofinancement (fonds propres et emprunts).

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide d'ouvrir l'autorisation de programme et les crédits de paiement attenants tels qu'indiqués dans le tableau ci-dessus

Vote de l'assemblée :

POUR	32	
CONTRE	0	
ABSTENTION	1	Daniel AMBROSIN

2016-506 - Convention ALEXIS –2016-2018

Arrivé à échéance à compter d'avril 2016, il est proposé aux conseillers communautaires de renouveler le partenariat entre la CCVM et ALEXIS, dans le cadre de l'accompagnement à la création d'entreprises, pour la période du 1^{er} avril 2016 au 31 mars 2018.

Les termes de cette convention sont renouvelés à l'identique, à savoir :

- ↳ Appui de 600 € par entreprise créée et suivie,
- ↳ Appui de 400 € pour l'organisation d'actions de sensibilisation à la création d'entreprise (ateliers Histoires d'Entreprendre),

- ↳ Financement de 2 000 € par entreprise hébergée en couveuse, après accord préalable du conseil communautaire. Cet accompagnement en couveuse offre divers services aux entreprises : hébergement physique de l'entreprise (bureaux et matériels) et hébergement juridique de la structure permettant l'exercice des activités, la couverture assurantielle, la création d'outils individualisés de communication (logos, cartes de visites ...), mise à disposition d'outils juridiques (conditions générales de ventes, assistance juridique ...) et d'outils financiers (logiciel de comptabilité, vérification de l'ensemble des écritures comptables) ainsi que d'outils informatiques, coaching et suivi de l'activité pendant un an, logistique administrative et comptable,
- ↳ Financement de 700 € par diagnostic d'entreprise souhaitant s'installer dans une zone d'activité économique portée par la CCVM, à la demande de la collectivité,
- ↳ Financement de 3 000 € pour l'organisation du concours « Trajectoire : le talent des créateurs », dont 2 000 € dédiés à un créateur d'entreprise issu du territoire de la CCVM. Si aucun participant au concours n'est issu de la CCVM, le financement sera de 1 000 € pour couvrir les frais d'ingénierie et de communication.

Le bilan de la dernière période de conventionnement (avril 2014 – mars 2016) aura permis :

- ↳ La création de 2 entreprises à Corny-sur-Moselle : une auto-école (proposant un nouveau service jusqu'alors inexistant sur le territoire) et une menuiserie,
- ↳ L'accompagnement de 14 porteurs de projets de création d'entreprise,
- ↳ L'hébergement d'une activité de cours de danse au sein de la couveuse PACELOR. Les activités proposées par l'entreprise sont dispensées, entre autre, sur le territoire de la CCVM : maison de retraite de Gorze, sur Novéant et sur Jouy-aux-Arches,
- ↳ L'organisation d'ateliers à la création d'entreprises : 3 ateliers organisés en 2014, aucun en 2015.
- ↳ Proposition d'organisation d'ateliers en juin 2016, selon disponibilités des intervenants ALEXIS : thématiques des ateliers à arrêter.
- ↳ La participation aux concours Trajectoire de 2014 et 2015, avec l'attribution d'un prix à une entreprise locale « Cabanes dans les arbres » d'Ancy sur Moselle.

Cout total des services d'ALEXIS pour 2014-2016 : 15 000€

Gilles SOULIER informe qu'il a été sollicité pour intégrer le Conseil d'Administration au sein du collège « élu ». Il a déjà pu rencontrer des bénéficiaires de l'association qui ont su démontrer leur réelle motivation, dans le cadre de création d'entreprise.

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide de renouveler la convention ALEXIS comme défini ci-dessus.

Vote de l'assemblée :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

2016-507 - Voies douces – FNADT - Dispositif d'appui à l'investissement local – enveloppe n°1

Suite aux décisions gouvernementales relatives au soutien à l'investissement public local, et en complément de la DETR, l'Etat a instauré un fond exceptionnel de 800 millions d'euros dédiés à soutenir des opérations locales d'investissement sur les territoires ; 77,207 millions d'euros de crédits exceptionnels sont dédiés à la région Alsace Champagne Ardenne Lorraine pour l'année 2016 afin de financer des grands projets d'investissement (notamment sur la mobilité). Il est toutefois demandé à ce que les projets financés soient à un stade de maturité suffisamment avancé pour démarrer les travaux avant la fin d'année 2016 ou début 2017.

Le projet de réseau de voies douces cyclables de la CCVM, ayant fait l'objet d'un dépôt de demande de subvention au titre de la DETR, a donc ainsi été pré-retenu par les services instructeurs de la Préfecture de la Moselle. Il s'avère ainsi que les pièces complémentaires doivent être transmises dans les meilleurs délais car les fonds sont attribués selon le dépôt des demandes de subventions.

Concernant l'estimation financière du projet, le montant des travaux a récemment été révisé par une AMO technique et financière (principalement pour les liaisons internes aux villages de la CCVM). Une restitution de ce travail a eu lieu lundi 18 avril 2016 après-midi, devant l'ensemble des Maires des communes.

Le coût total de l'opération s'élève à 3 118 000 € HT pour l'ensemble des liaisons, soit près de 30 km de voies douces. La différence entre l'estimatif réalisé en interne à la CCVM et l'estimatif révisé par l'AMO est d'environ 1 000 000€. Certains travaux ne comportent pas forcément de maîtrise d'œuvre.

Aussi, il s'avère nécessaire de solliciter les subventions du Conseil Départemental de la Moselle au titre du programme AMITER 2014-2020.

Pour rappel, ce programme permet de financer jusqu'à 3 projets par EPCI sur la durée de validité du programme. Le présent projet représente la première demande de subvention de la CCVM au titre de l'AMITER.

Ainsi, le nouveau plan de financement réactualisé de l'opération est le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES		
Etudes complémentaires : AMO, études de sols, levées topographiques, MOE ...	273 000 €	Etat - SIL 2016	1 840 867 €	59,04%
		Etat - Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte PnrL	29 932 €	0,96%
Travaux d'aménagement des voies douces : structuration des chemins, revêtements ...	2 189 230 €	Conseil Départemental 57 AMITER	623 600 €	20,00%
		Autofinancement CCVM	633 429 €	20.31 %
Signalétique et mobilier urbain	530 000 €	FCTVA	613 772 €	16.404 %
Provisions pour imprévus et variation de prix	125 770 €			
TOTAL HT	3 118 000 €			
TOTAL TTC	3 741 600 €	TOTAL TTC	3 741 600 €	
Etude	7 000 €	Autofinancement CCVM	7 000 €	
TOTAL	3 748 600 €	TOTAL	3 748 600 €	

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire décide :

- D'accepter le plan de financement comme indiqué ci-dessus
- De solliciter une subvention au titre du FNADT, dans le cadre du dispositif d'appui à l'investissement local pour l'enveloppe n°1

Vote de l'assemblée :

POUR	33
CONTRE	0
ABSTENTION	0

Séance levée à 23h30.